



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

PREFECTURE DE L'ALLIER
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau du conseil et du contrôle de légalité -
Urbanisme

Affaire suivie par : Mmes THAVOT I. / LANDON S.
Téléphone : 04 70 48 33 66 / 04 70 48 33 75
pref-bcl@allier.gouv.fr

Moulins, le 14 mars 2019

N° 14 /2019

La Préfète de l'Allier

à

- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Mesdames et messieurs les maires du département
- Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale
 - Madame la présidente d'Allier habitat
- Monsieur le président de l'office public de l'habitat de Montluçon
 - Madame la présidente de Moulins habitat
- Monsieur le président de l'office public de l'habitat de Commentry
 - Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale
- Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours
 - Messieurs les présidents des CCAS de Moulins, Montluçon et Vichy
- Madame la directrice du centre national du costume de scène à Moulins (CNCS)
- Madame la présidente de l'agence technique départementale de l'Allier
 - Madame la Sous-préfète de Vichy (en communication)
 - Madame la Sous-préfète de Montluçon (en communication)
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques (en communication)

Objet : Code de la commande publique

Références : Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Le code de la commande publique entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019. Il rassemble l'ensemble des règles applicables aux contrats de la commande publique (marchés publics et contrats de concession).

Il assure la synthèse, pour les marchés publics ou les concessions, des différents textes jusqu'alors applicables en matière de commande publique (notamment l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé) ainsi que des principales règles issues de la jurisprudence administrative.

Ce code se compose de deux parties.

Les dispositions législatives ont été codifiées par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et la partie réglementaire par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 (JORF n°0281 du 5 décembre 2018, textes n°20 et 21).

Les dispositions législatives et réglementaires comprennent chacune 3 parties :

- 1^{re} partie : définitions et champ d'application
- 2^e partie : marchés publics → Organisée selon la chronologie de la vie du contrat, de sa préparation à son exécution
- 3^e partie : concessions → Organisée selon la chronologie de la vie du contrat, de sa préparation à son exécution

Afin de mieux appréhender ce nouveau document de travail et vous familiariser avec ce code, je vous invite à consulter la fiche présentant le champ d'application du code, son architecture, sa logique et les textes codifiés, mise à disposition par la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie sur son site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/textes-regissant-commande-publique>

Une table de concordance, à jour, entre les textes remplacés et les articles du nouveau code est disponible sur le site de Légifrance :

- partie législative : <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Codification/Tables-de-concordance/Code-de-la-commande-publique/Partie-legislative-au-JO-du-5-12-2018-nouvelle-reference-ancienne-reference>
- partie réglementaire : <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Codification/Tables-de-concordance/Code-de-la-commande-publique/Partie-reglementaire-au-JO-du-5-12-2018-nouvelle-reference-ancienne-reference>

Le site de Légifrance vous permet également d'accéder au code de la commande publique dans sa globalité : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000037701019&idSectionTA=&dateTexte=20190401>

Je vous rappelle que la date d'entrée en vigueur de ce code est fixée au 1^{er} avril 2019 et vous demande de bien vouloir en tenir compte lors de la passation de vos futurs marchés et contrats de concessions.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale

SIGNÉE

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE